

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE L'ÎLE D'ORLÉANS  
M.R.C. ÎLE D'ORLÉANS**

**ASSEMBLÉE ORDINAIRE, 2 MAI 2022**

À la séance ordinaire du Conseil municipal de Saint-Jean-de-l'Île-d'Orléans tenue, le 2 mai 2022 à 20h00, au 10 Chemin des Côtes, sont présents : M. Alexandre Gagnon, M. Frédéric Lagacé, M. Jean Lachance, Mme Sandrine Reix et M. Alain Létourneau, tous formant quorum; sous la présidence de M. Jean Lapointe, maire.

Absente : Mme Elisabeth Leclerc

Chantal Daigle, directrice générale, est aussi présente et agit en tant que secrétaire d'assemblée.

Le président de la séance, informe le conseil qu'à moins d'une mention à l'effet contraire au présent procès-verbal, il ne votera pas sur les décisions tel que le lui permet la loi.

**CONSIDÉRANT** le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 qui a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période initiale de dix jours ;

**CONSIDÉRANT QUE** l'état d'urgence sanitaire a été renouvelé hebdomadairement jusqu'au 6 mai 2022 par le décret 706-2022 du 27 avril 2022 ;

**CONSIDÉRANT QUE** la salle habituelle du conseil n'est pas suffisamment grande pour accueillir les citoyens avec les mesures de distanciation ;

**EN CONSÉQUENCE,** le conseil autorise que la présente séance soit tenue exceptionnellement au 10, chemin des Côtes, à Saint-Jean-de-l'Île-d'Orléans et que l'enregistrement vocal soit diffusé par la suite sur le site internet de la municipalité. Les élus doivent se nommer lorsqu'ils veulent prendre la parole afin de faciliter l'écoute.

## **Ordre du jour**

- 1. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- 2. ACCEPTATION DU DERNIER PROCÈS-VERBAL**
  - 2.1. ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DU 4 AVRIL 2022**
- 3. SUIVIS AUX PROCÈS-VERBAL**
- 4. AUTORISATION DES COMPTES À PAYER ET DES DÉPENSES INCOMPRESSIBLES**
- 5. ADMINISTRATION GÉNÉRALE**
  - 5.1. DÉPÔT DU RAPPORT FINANCIER 2021**
  - 5.2. RÉPARTITION DES DOSSIERS**
  - 5.3. RENOUVELLEMENT LICENCE MICROSOFT 365 BUSINESS STANDARD**
  - 5.4. PACTE RURAL**
- 6. SÉCURITÉ PUBLIQUE**
- 7. TRANSPORT ROUTIER**
  - 7.1. ACHAT DE PANCARTE**
  - 7.2. PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE DU MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC**
  - 7.3. MANDAT D'UN NOTAIRE POUR L'ACHAT D'UN TERRAIN POUR LES TRAVAUX DE LA CÔTE LAFLEUR**
  - 7.4. MANDAT DE DESCRIPTION TECHNIQUE**
- 8. HYGIÈNE DU MILIEU**
  - 8.1. ADOPTION DU RÈGLEMENT 2022-392, MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2020-371**
  - 8.2. ANALYSE D'EAU**
- 9. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT**
  - 9.1. MANDAT DES MEMBRES DU CCU**
  - 9.2. DEROGATION - 2, RUE BEAU-LIEU**
  - 9.3. AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT 2022-391, MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 2021-380**
  - 9.4. PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT 2022-391, MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 2021-380**
  - 9.5. DÉPÔT D'UNE DEMANDE PRIMA**
- 10. LOISIRS ET CULTURE**
  - 10.1. PARC D'HÉBERTISME AU SOL**
  - 10.2. ENTRETIEN DU TERRAIN DES LOISIRS**
  - 10.3. ACHAT D'UN TABLEAU POUR LE BRIDGE**
- 11. CORRESPONDANCE**
- 12. VARIA**
- 13. SUIVIS DES DOSSIERS**
- 14. PÉRIODE DE QUESTIONS**
- 15. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

2022-05-097

**1. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par M. Frédéric Lagacé, secondé par Mme Sandrine Reix et résolu que l'ordre du jour soit adopté et demeure ouvert à tout autre sujet d'intérêt pour la municipalité.

Adopté à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es).

**2. ACCEPTATION DU DERNIER PROCÈS-VERBAL**

2022-05-098

**2.1. Acceptation du procès-verbal du 4 avril 2022**

Il est proposé par M. Frédéric Lagacé, secondé par M. Alexandre Gagnon et il est résolu que le procès-verbal de la séance régulière du 4 avril 2022 soit accepté tel que présenté.

Adopté à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es).

**3. SUIVIS AUX PROCÈS-VERBAL**

**4. AUTORISATION DES COMPTES À PAYER ET DES DÉPENSES INCOMPRESSIBLES**

2022-05-099

Il est proposé par Mme Sandrine Reix, secondé par M. Jean Lachance et il est résolu :

**QUE** le paiement des comptes totalisant 48 766.56 \$ soit autorisé ;

**QUE** le maire et la directrice générale, greffière-trésorière ou son adjointe soient autorisés à signer les chèques et les virements pour et au nom de la Municipalité.

Adopté à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es).

**5. ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

**5.1. DÉPÔT DU RAPPORT FINANCIER 2021**

Conformément à l'article 176.1 du code municipal, le rapport financier pour l'année 2021, audité par la firme Raymond Chabot Grant Thornton, est déposé comme suit :

Revenus	1 800 347 \$
Affectation surplus	190 346 \$
Charges	(1 977 961 \$)
Remboursement dette à long terme	(179 700 \$)
Investissements	420 985 \$
Excédent net	254 017 \$

**2022-05-100**

**5.2. RÉPARTITION DES DOSSIERS**

Il est proposé par M. Alain Létourneau, secondé par Mme Sandrine Reix et il est résolu de modifier les dossiers de Madame Elisabeth Leclerc. Mme Leclerc se retire du Comité consultatif d'urbanisme et prend en charge le Manoir Mauvide-Genest.

Adopté à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es).

**2022-05-101**

**5.3. RENOUELEMENT DE LA LICENCE MICROSOFT 365 BUSINESS STANDARD**

Il est proposé par M. Frédéric Lagacé, secondé par M. Alexandre Gagnon et il est résolu d'autoriser la directrice générale à renouveler les 4 licences Microsoft 365 Business Standard au coût de 768.00 \$ excluant les taxes.

Adopté à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es).

**2022-05-102**

**5.4. PACTE RURAL**

Il est proposé par M. Frédéric Lagacé, secondé par M. Alain Létourneau et il est résolu d'autoriser la modification de l'attribution des fonds (20 390 \$) du pacte rural qui étaient au projet de la grange à dîme pour le mettre au projet du parc d'hébertisme.

Adopté à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es).

**6. SÉCURITÉ PUBLIQUE**

AUCUN ITEM

**7. TRANSPORT ROUTIER**

**2022-05-103**

**7.1. ACHAT DE PANCARTE**

Il est proposé par Mme Sandrine Reix, secondé par M. Jean Lachance et il est résolu d'autoriser la directrice générale à faire l'achat de pancarte de signalisation au coût de 1 304.70 \$ excluant les taxes.

Adopté à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es).

**2022-05-104**

**7.2. PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE DU MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC**

**ATTENDU QUE** la municipalité de Saint-Jean-de-l'Île-d'Orléans a pris connaissance des modalités d'application des volets Redressement et Accélération du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter ;

**ATTENDU QUE** les interventions visées dans la demande d'aide financière concernent des routes locales de niveau 1 et/ou 2 et que, le cas échéant, celles visant le volet Redressement sont prévues à la

planification quinquennale ou triennale du plan d'intervention ayant obtenu un avis favorable du ministère des Transports ;

**ATTENDU QUE** seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière ;

**ATTENDU QUE** la municipalité de Saint-Jean-de-l'Île-d'Orléans s'engage à obtenir le financement nécessaire à la réalisation de l'ensemble du projet, incluant la part du Ministère ;

**ATTENDU QUE** le chargé ou la chargée de projet de la municipalité, Mme Chantal Daigle, représente cette dernière auprès du Ministère dans le cadre de ce dossier ;

**ATTENDU QUE** la municipalité de Saint-Jean-de-l'Île-d'Orléans choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'option suivante : l'estimation détaillée du coût des travaux ;

**POUR CES MOTIFS**, sur la proposition de M. Alexandre Gagnon, secondé par M. Alain Létourneau, il est résolu et adopté que le conseil de Saint-Jean-de-l'Île-d'Orléans autorise la présentation d'une demande d'aide financière pour les travaux admissibles, confirme son engagement à faire réaliser ces travaux selon les modalités d'application en vigueur, reconnaissant que, en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée, et certifie que Madame Chantal Daigle est dûment autorisée à signer tout document ou entente à cet effet avec le ministre des Transports.

Adopté à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es).

### **7.3. MANDAT D'UN NOTAIRE POUR L'ACHAT D'UN TERRAIN**

**2022-05-105**

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de Saint-Jean-de-l'Île-d'Orléans souhaite acquérir un terrain dans le cadre des travaux de la Côte Lafleur ;

**CONSIDÉRANT QUE** la propriétaire dudit terrain est en accord avec la transaction ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Mme Sandrine Reix, secondé par M. Frédéric Lagacé et il est résolu d'autoriser la directrice générale à mandater une firme de notaire afin de rédiger et exécuter la transaction du lot 6 283 000. Les coûts seront mis dans les coûts du projet de la réflexion de la Côte Lafleur et financé par le PAVL du Ministère des Transports.

Adopté à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es).

### **7.4. MANDAT D'UNE DESCRIPTION TECHNIQUE**

**2022-05-106**

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de Saint-Jean-de-l'Île-d'Orléans souhaite acquérir un terrain dans le cadre des travaux de la Côte Lafleur ;

**CONSIDÉRANT QUE** le notaire a besoin d'avoir une description technique du terrain à acquérir ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Frédéric Lagacé, secondé par M. Jean Lachance et il est résolu d'autoriser la directrice générale à mandater la firme Picard et Picard à faire une description technique du lot 6 283 000 et ce au coût de 395.00 \$ excluant les taxes. Les coûts seront mis dans les coûts du projet de la réflexion de la Côte Lafleur et financé par le PAVL du Ministère des Transports.

Adopté à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es).

## **8. HYGIÈNE DU MILIEU**

**2022-05-107**

### **8.1. ADOPTION DU RÈGLEMENT 2022-392, MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2020-371**

**CONSIDÉRANT QU'**il y a eu des modifications sur la procédure qu'applique l'écocentre de la Ville de Québec ;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis de motion a été donné le 4 avril 2022 ;

**CONSIDÉRANT QU'**un projet de règlement a été adopté le 4 avril 2022 ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Mme Sandrine Reix, secondé par M. Alain Létourneau et il est résolu d'abroger le règlement 2022-01-020. Il est également résolu de modifier le règlement 2020-371 par le règlement suivant :

- Remplacer l'Article 4 par le texte suivant :  
La gratuité du service de l'écocentre est limitée à 5 visites dans une même année par adresse d'utilisateur admissible.
- Remplacer l'Article 5 par le texte suivant :  
Lorsque le nombre maximum de visites annuelles est atteint, la Municipalité de Saint-Jean-de-l'Île-d'Orléans facturera le tarif imposé par la Ville de Québec pour ces visites.  
Pour l'année 2022, cette tarification a été établie à 31 \$ par visite citoyenne par la Ville de Québec.

Pour les années suivantes, la tarification sera ajustée selon la tarification établie par la Ville de Québec.

Adopté à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es).

### **8.2. ANALYSE D'EAU**

La municipalité de Saint-Jean offre à ses citoyens la possibilité de faire **analyser** l'eau de leur puits via *Groupe Environex*. Les intéressés pourront se procurer des contenants au centre administratif **les 25 et 26 mai** prochains. Les coûts sont de 50 \$ pour l'analyse des coliformes totaux, colonies atypiques, E. coli et entérocoques et 30 \$ pour l'analyse des nitrites nitrates. Il est également possible de faire les 2 analyses ensemble et ce au coût de 70 \$.

## 9. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

2022-05-108

### 9.1. MANDAT DES MEMBRES DU CCU

**CONSIDÉRANT** que trois postes au comité consultatif d'urbanisme (CCU) sont vacants ;

**CONSIDÉRANT** que la municipalité a reçu plusieurs offres pour les postes vacants ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Frédéric Lagacé, secondé par Mme Sandrine Reix et il est résolu de nommer Mme Lucie DeBlois, M. Marc-André Bouchard et M. Jean-Claude Pouliot à titre de membres du comité consultatif d'urbanisme de la municipalité et ce jusqu'en novembre 2023.

Il est également résolu de nommer M. Frédéric Lagacé président du comité consultatif d'urbanisme.

Adopté à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es).

2022-05-109

### 9.2. DÉROGATION – 2, RUE BEAU-LIEU

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité a reçu une demande de dérogation mineure relative à la construction d'une résidence à l'intérieur d'une zone à forte pente, de haut ou de bas de talus ;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité Consultatif d'Urbanisme recommande à l'unanimité au Conseil municipal d'autoriser la dérogation mineure du lot 6 283 739 et 6 283 740, à savoir, la construction d'une résidence mais que cette autorisation soit conditionnelle aux exigences suivantes :

- D'obtenir du propriétaire résidant la confirmation que tous les travaux tel que décrits au document remis : Étude de stabilité (N/Dossier : 19D-1347 / rév. : 2), seront réalisés en conformité avec les bonnes pratiques de l'industrie dans ce domaine.
  - Contrôler l'écoulement de l'eau de ruissellement en haut de talus ;
  - Mettre en place un mur de fondation renforcé ;
  - Mettre en place un treillis dans le secteur de la face subverticale du buton rocheux ;
  - Procéder au nettoyage des blocs lâches à la suite de la fonte.
- D'obtenir du propriétaire résidant la confirmation de la réalisation d'une inspection par un ingénieur qualifié du site confirmant la réalisation des dits travaux conformément aux exigences de l'étude ci haut mentionnée. Un document écrit et signé par un ingénieur devra être transmis à la municipalité au plus tard 365 jours après la date de délivrance par la municipalité du permis de construction.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Mme Sandrine Reix, secondé par M. Alexandre Gagnon et il est résolu d'autoriser la dérogation mineure demandée par Louis Beaulieu, demandeur des travaux de construction du 2, Rue Beau-Lieu. Tout en respectant les conditions énumérées par le CCU.

Adopté à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es).

### **9.3. AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT 2022-391, MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 2021-380**

Avis de motion est donné par M. Frédéric Lagacé, suivi de la présentation du projet de règlement 2022-391 et annonçant l'intention du conseil d'adopter le règlement numéro 2022-391, à une séance ultérieure, modifiant le règlement de zonage 2021-380.

### **9.4. PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT 2022-391, MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 2021-380**

**2022-05-110**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a reçu plusieurs commentaires suite à l'entrée en vigueur du règlement de zonage 2021-380;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Frédéric Lagacé, secondé par M. Alain Létourneau et il est résolu d'adopter le premier projet de règlement 2022-391 et de faire les modifications suivantes au règlement de zonage 2021-380 :

#### **- Article 1**

Enlever les notes de pied de page 3 et 4 de l'article 4.1.3 C intitulé "Les établissements d'hébergement, de restauration et de débit de boisson"

#### **- Article 2**

Ajouter à la suite de l'article 5.1.5, l'article suivant :

#### **«5.1.6 Dispositions relatives aux usages du groupe commercial permis par zone**

Dans toutes les zones où des usages du groupe commercial sont autorisés, l'ensemble des usages de l'article 4.1.3 doit représenter au plus 25% des usages présents. »

#### **- Article 3**

Ajouter, à la suite de l'article 7.1.6, l'article suivant :

#### **«7.1.7 La location de chambres**

La location d'un maximum de 3 chambres à l'intérieur d'une résidence unifamiliale, bifamiliale ou trifamiliale occupée par le propriétaire est autorisée aux conditions suivantes :

1. Une chambre en location doit faire partie intégrante du logement, le chambreur pouvant circuler librement entre sa chambre et les autres pièces du logement à l'exception des autres chambres;
2. Les chambres ne peuvent être situées dans une cave;



3. Une chambre en location ne doit pas contenir d'équipement de cuisine; elle ne peut être desservie que par les équipements de cuisine utilisés quotidiennement par le propriétaire du logement;
4. Une sortie doit être aménagée au sous-sol si une chambre en location s'y trouve;
5. La hauteur, du plancher jusqu'au plafond, d'une chambre en location doit être d'au moins 2,44 mètres;
6. Une case de stationnement hors-rue doit être aménagée pour chaque chambre en location;
7. Dans le cas où les services d'égouts sanitaires ne sont pas établis sur la rue en bordure de laquelle la location de chambres est projetée ou le règlement décrétant leur installation n'est pas en vigueur, le système de traitement des eaux usées doit être conforme à la *Loi sur la qualité de l'environnement* (L.R.Q., c. Q-2) et aux règlements édictés sous son empire. »

- **Article 4**

Abroger l'article 7.2.3.9.2 et refaire la numérotation de l'article suivant.

- **Article 5**

Ajouter, à la suite de l'article 8.1.4, l'article suivant :

**«8.1.5 Nombre minimal de case de stationnement pour les personnes à mobilité réduite**

Tout aire de stationnement d'au moins 25 cases doit comporter au minimum une case de stationnement pour personne à mobilité réduite et doit respecter les conditions suivantes:

1. Être situées, dans le stationnement, le plus près possible de l'entrée du bâtiment la plus rapprochée;
2. Avoir une largeur minimale de 2,4 m;
3. Comporter, en plus, une allée latérale de circulation d'au moins 1,5 m, parallèle sur toute la longueur de la place et indiquée par un marquage contrastant; toutefois, cette allée peut être partagée entre deux places de stationnement. »

- **Article 6**

Abroger l'annexe 5 (Grilles de spécification) et la remplacé par l'annexe 5 (Grilles de spécification) ci-jointe.

Adopté à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es).

2022-05-111

#### 9.5. DÉPÔT D'UNE DEMANDE PRIMA

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité désire avoir des immeubles en bonne condition afin d'accueillir les citoyens ;

**CONSIDÉRANT QUE** le bâtiment des loisirs au terrain de pétanque a besoin de travaux afin de pouvoir continuer à accueillir les citoyens ;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité a pris connaissance du guide du programme et qu'elle s'engage à en respecter toutes les modalités qui s'appliquent à elle ;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité confirme qu'elle assumera tous les coûts au-delà de l'aide financière qu'elle pourrait obtenir du PRIMA, y compris tout dépassement de coûts ;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité confirme qu'elle assumera tous les coûts non admissibles au programme associés à son projet si elle obtient une aide financière pour celui-ci, y compris tout dépassement de coûts ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Jean Lachance, secondé par M. Frédéric Lagacé et il est résolu d'autoriser la directrice générale à déposer une demande d'aide financière pour les travaux du bâtiment des loisirs au terrain de pétanque via le programme d'infrastructures municipales pour les aînés (PRIMA).

Adopté à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es).

#### 10. LOISIRS ET CULTURE

2022-05-112

##### 10.1. PARC D'HÉBERTISME AU SOL

**CONSIDÉRANT** l'ouverture des soumissions du projet de parc d'hébertisme au sol ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Mme Sandrine Reix, secondé par M. Alexandre Gagnon et il est résolu d'autoriser la directrice générale à signer la soumission de Création dans les arbres Inc. au montant de 56 469.00 \$ excluant les taxes. Pour la répartition des affectations, 35 000.00 \$ sera pris dans l'aide COVID, 20 390.00 \$ sera pris dans le pacte rural et le restant sera pris dans le surplus des loisirs.

Adopté à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es).

2022-05-113

##### 10.2. ENTRETIEN DU TERRAIN DES LOISIRS

**CONSIDÉRANT QUE** le terrain des loisirs a besoin d'être entretenu;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Jean Lachance, secondé par M. Frédéric Lagacé et il est résolu d'autoriser la directrice générale à mandater un entrepreneur afin de creuser et de remettre le terrain des loisirs au niveau. Ces travaux sont au coût approximatif de 1 000.00 \$.

Adopté à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es).

2022-05-114

### 10.3. ACHAT D'UN TABLEAU POUR LE BRIDGE

**CONSIDÉRANT QUE** le club des aînés a besoin d'un tableau pour leur activité de bridge ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Mme Sandrine Reix, secondé par M. Frédéric Lagacé et il est résolu d'autoriser l'achat d'un tableau de bridge au coût de 111.08 \$ excluant les taxes.

Adopté à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es).

### 11. CORRESPONDANCE

### 12. VARIA

AUCUN ITEM

### 13. SUIVIS DES DOSSIERS

#### POMPIERS

Nous avons 3 pompiers qui ont suivi leurs formations d'officier, je veux féliciter M. Alexandre Gagnon, M. Jean-François Gagné et M. Raphaël Reix Lemay qui ont réussi la formation. Ils ont travaillé fort tout l'hiver afin de réussir leurs cours, ce qu'on apprécie beaucoup. Ce sont des jeunes donc, l'avenir de notre municipalité.

#### PREMIERS REONDANTS

Les mises à niveau vont recommencer puisque la COVID commence à tirer vers la fin, Les mises à niveau seront de retour dans les semaines qui suivent.

### 14. PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions est tenue. Quelques personnes posent des questions et émettent des commentaires.

### 15. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

La levée de l'assemblée est proposée par M. Frédéric Lagacé, il est 20h54

Le maire, M. Jean Lapointe atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature pour lui de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal. À moins de mention au présent procès-verbal, le maire ne participe pas aux votes.

-----  
Jean Lapointe  
Maire

-----  
Chantal Daigle,  
Directrice Générale

Je soussignée, certifie que la municipalité dispose des crédits suffisants pour payer tous les comptes autorisés et adoptés dans le procès-verbal du 2 mai 2022 ; EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat le 2 mai 2022.

-----  
Chantal Daigle  
Directrice Générale, Greffière-Trésorière